

Cahier des charges de la commission de chant populaire

1. Bases

- 1.1 Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent cahier des charges:
FNCS pour la Fédération nationale des costumes suisses
CD pour le comité-directeur
CC pour le comité central
CCP pour la commission de chant populaire
- 1.2 La CCP est une commission spécialisée élue par le CC conformément à l'art. 22 des statuts. La présidence se comporte de manière neutre vis-à-vis des régions. La CCP se compose de spécialistes et tient compte, dans la mesure du possible, de représentants des régions de la FNCS.
- 1.3 Le présent cahier des charges ne règle que les points du travail des commissions qui ne sont pas déjà fixés par le règlement intérieur du CC, art. 17 à 19, ou par le règlement interne des commissions de la FNCS.
- 1.4 La commission s'assure qu'elle est représentée à toutes les réunions du comité central (représentation unique) et à l'assemblée suisse des délégués.

2. Tâche

La CCP se considère comme ambassadrice culturelle pour le maintien, la transmission et le développement du chant populaire selon les lignes directrices des commissions.

Les domaines d'activité de la CCP comprennent les thèmes clés suivants:

- Formation et perfectionnement de chanteurs, chanteuses et de chefs de chœur
- Fêtes communes, y compris entretien d'un répertoire de chants populaires de toute la Suisse
- Promotion et préservation de chants populaires traditionnels et nouveaux
- Collection numérique de chants populaire

Elle organise des manifestations, des cours de formation et de perfectionnement, développe des projets et participe à des manifestations de la FNCS dans toute la Suisse pour soutenir et développer un patrimoine actif du chant populaire et pour diffuser le chant populaire auprès du public.

3. Tâches

- 3.1 La CCP établit un programme pluriannuel et le plan financier qui en découle, les adapte périodiquement et définit des priorités.
- 3.2 La CCP organise et encourage des cours de formation et de perfectionnement pour les choristes et les chefs de chœur actifs et futurs.
- 3.3 La CCP organise et dirige les répétitions de la chorale d'ensemble ainsi que ses représentations.
- 3.4 La CCP assure la promotion et la préservation des chants populaires traditionnels et nouveaux et les met à disposition de la collection numérique de chants populaires.

- 3.5 La CCP encourage une planification à long terme et durable de la relève des membres de la commission en collaboration avec les régions/cantons et développe un réseau d'experts externes dans le domaine du chant populaire.
- 3.6 La CCP garantit le respect des droits d'auteur dans le cadre de ses activités.
- 3.7 La CCP publie des sources d'approvisionnement pour le chant, les partitions et les supports sonores conformément aux directives actuelles, comme par exemple les dispositions relatives aux droits d'auteur.
- 3.8 La CCP rassemble des informations nationales et internationales qui sont importantes pour la compréhension historique et le développement futur du chant populaire. Les informations collectées sont archivées au secrétariat de la FNCS.
- 3.9 La CCP est à la disposition des chorales en costumes et de leur direction pour les conseiller.

4. Généralités

- 4.1 La CCP tient à jour une liste de toutes les personnes responsables d'un domaine ou d'un projet.
- 4.2 La CCP assure une communication et une collaboration actives avec les autres commissions et organes de la FNCS, ainsi qu'avec la direction cantonale du chant (respectivement la direction régionale du chant, la direction de groupes de chant) et les présidences cantonales.
- 4.3 La CCP peut faire appel à des représentant/es de régions/cantons pour des projets et confier des mandats à des spécialistes externes..

Révisé lors de la séance du KultTeam 25.02.2023/FRS

Présentation au CD 23/1 pour approbation